

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

optométristes

Question écrite n° 57774

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les délais d'attente de plus en plus longs auxquels sont confrontés nos concitoyens lorsqu'ils ont besoin de se faire prescrire de nouveaux verres correcteurs, en raison de la pénurie d'ophtalmologistes. Il apparaît que la plupart des pays européens ont résolu ce problème en confiant cette mission aux optométristes. Dès lors qu'elle est bien encadrée pour prévenir tout risque de dérive, la reconnaissance de l'optométrie permet en effet aux ophtalmologistes de se consacrer pleinement aux missions médicales et chirurgicales pour lesquelles ils ont suivi une formation très poussée, tout en répondant de manière satisfaisante aux besoins en matière d'optique. En France, toutefois, cette profession n'est toujours pas reconnue. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de la reconnaissance de l'optométrie.

#### Texte de la réponse

L'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Les personnes qui effectueraient des actes relevant de la compétence des ophtalmologistes, des orthoptistes ou des opticiens-lunetiers, pour lesquels la formation et l'exercice sont réglementés, sans en posséder les titres légalement requis, seraient en situation d'exercice illégal. Les actes tels que l'adaptation des lentilles correctrices, le diagnostic et le traitement des pathologies oculaires relèvent de la compétence directe des ophtalmologistes. En prévision de la baisse démographique annoncée des ophtalmologistes, le Gouvernement a déjà élargi le champ de compétences des opticiens-lunetiers et des orthoptistes. Par ailleurs, il s'intéresse au rôle et à la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Néanmoins, dans le cadre actuel de l'organisation des soins en France, la reconnaissance des optométristes n'est pas envisagée dans l'immédiat.

#### Données clés

Auteur: M. Jacques Remiller

Circonscription: Isère (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57774 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 2009, page 8355 **Réponse publiée le :** 24 novembre 2009, page 11216